

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. _____
SECRET/309/Rev.1
3 octobre 1984

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste I - Commonwealth d'Australie

Revision

La Mission permanente de l'Australie a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 13 septembre 1984.

Le gouvernement du Commonwealth d'Australie a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il se réservait le droit, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII, de modifier sa liste au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1982 (TAR/41).

En outre, le gouvernement australien a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il avait l'intention d'engager des consultations avec les pays fournisseurs intéressés au sujet des modifications qu'il est envisagé d'apporter à certaines concessions que l'Australie accorde sur le vin et la bière (documents SECRET/309 et 309/Corr.1). Par la suite, l'Australie a mené des consultations avec les pays ayant un intérêt comme principal fournisseur. L'Australie désire retirer la notification qui est reproduite dans le document SECRET/309 dans la mesure où elle traite de la modification de la concession applicable à la position ex 22.03 (bières).

Avec effet à compter du 21 août 1984, le gouvernement australien a supprimé la taxe de 20 pour cent sur les ventes qui était auparavant appliquée aux vins de raisins importés et l'a remplacée par un droit de douane d'effet équivalant à une taxe de 10 pour cent sur les ventes.

Comme suite à ces notifications, le gouvernement australien a décidé de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après les concessions qui sont actuellement applicables aux positions 22.05 et 22.06 du Tarif douanier de l'Australie:

	<u>Taux de droit consolidé</u>	<u>D.N.P.</u>
ex 22.05		
Vins de raisins frais, moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)		
- Champagne contenant plus de 1,15 pour cent d'alcool en volume	11 pour cent et 0,48 dollar par litre	France

	<u>Taux de droit consolidé</u>	<u>D.N.P.</u>
- Vins mousseux (à l'exclusion du champagne) contenant plus de 1,15 pour cent d'alcool en volume	13 pour cent et 0,66 dollar par litre	France
- Vins tranquilles contenant plus de 1,15 pour cent mais pas plus de 20 pour cent d'alcool en volume, en unités de vente de 4,6 litres et moins	11 pour cent et 0,26 dollar par litre	France
ex 22.06 Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques, contenant plus de 1,15 pour cent d'alcool en volume	12 pour cent et 0,26 dollar par litre	France

Statistiques des importationsA) VALEUR (en milliers de dollars australiens)

<u>POSITION/PAYS D'ORIGINE</u>	1981/2	1982/3	1983/4	<u>MOYENNE DES TROIS EXERCICES</u>
<u>22.05.1 - CHAMPAGNE</u>				
FRANCE	5,359	5,627	7,646	6,211
ITALIE	508	368	330	402
ALLEMAGNE, R.F.	127	19	53	66
ESPAGNE	131	153	126	137
AUTRES	62	6	44	37
TOTAL	6,173	6,173	8,199	6,853
<u>22.05.2 - VINS MOUSSEUX AUTRES QUE LE CHAMPAGNE</u>				
FRANCE	35	76	59	57
ALLEMAGNE, R.F.	133	136	226	165
ITALIE	1,657	1,713	1,864	1,745
PORTUGAL	2	325	678	335
AUTRES	12	12	37	20
TOTAL	1,839	2,262	2,864	2,322

22.05.31 - VINS TRANQUILLES NE CONTENANT PAS PLUS DE 20 POUR CENT D'ALCOOL EN VOLUME, EN RECIPIENTS DE 5 LITRES ET MOINS (JUSQU'AU 1ER JANVIER 1983, LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONSOLIDATIONS ET LES STATISTIQUES COMMERCIALES PORTENT SUR LES VINS EN RECIPIENTS DE 4,6 LITRES ET MOINS)

FRANCE	3,727	3,462	5,351	4,180
ALLEMAGNE, R.F.	4,930	4,297	4,370	4,532
ITALIE	1,854	1,976	2,861	2,230
GRECE	255	342	297	298
PORTUGAL	1,658	1,198	803	1,220
ESPAGNE	428	309	379	372
AUTRES	1,004	928	1,287	1,073
TOTAL	13,856	12,512	15,348	13,905

22.06 - VERMOUTHS ET AUTRES VINS DE RAISINS FRAIS PREPARES A L'AIDE DE PLANTES OU DE MATIERES AROMATIQUES

FRANCE	3	11	49	21
GRECE	28	55	57	47
ITALIE	43	31	22	32
NOUVELLE-ZELANDE	-	13	21	11
AUTRES	1	-	1	1
TOTAL	75	110	150	112

B) QUANTITES (en milliers de litres)

22.05.1 - CHAMPAGNE

FRANCE	523	520	750	598
ITALIE	260	164	134	186
ALLEMAGNE, R.F.	27	6	8	14
ESPAGNE	80	75	63	72
AUTRES	40	-	8	16
TOTAL	930	765	963	886

22.05.2 - VINS MOUSSEUX AUTRES QUE LE CHAMPAGNE

FRANCE	23	36	22	27
ALLEMAGNE, R.F.	61	46	83	63
ITALIE	627	749	824	733
PORTUGAL	1	240	558	266
AUTRES	6	5	12	8
TOTAL	718	1,076	1,499	1,097

22.05.31 - VINS TRANQUILLES NE CONTENANT PAS PLUS DE 20 POUR CENT D'ALCOOL EN VOLUME, EN RECIPIENTS DE 5 LITRES ET MOINS (JUSQU'AU 1ER JANVIER 1983, LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONSOLIDATIONS ET LES STATISTIQUES COMMERCIALES PORTENT SUR LES VINS EN RECIPIENTS DE 4,6 LITRES ET MOINS)

FRANCE	822	851	1,390	1,021
ALLEMAGNE, R.F.	2,442	1,935	2,120	2,166
ITALIE	1,372	1,272	1,943	1,529
GRECE	227	283	225	245
PORTUGAL	1,112	691	361	721
ESPAGNE	231	164	229	208
AUTRES	512	376	543	477
TOTAL	6,718	5,572	6,811	6,367

22.06 - VERMOUTHS ET AUTRES VINS DE RAISINS FRAIS PREPARES A L'AIDE DE PLANTES OU DE MATIERES AROMATIQUES

FRANCE	2	5	13	7
GRECE	35	47	50	44
ITALIE	34	21	13	23
NOUVELLE-ZELANDE	-	4	12	5
AUTRES	1	1	2	1
TOTAL	72	78	90	80